



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Etaient excusés : M. BLANC Didier (pouvoir donné à M. Jacques GRILLET-AUBERT)

Etaient absents : M. GUFFROY François-Maxime, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 08

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Assistaient également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Thierry CATTANEO présente sa candidature.

Désigne Monsieur Thierry CATTANEO comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date 30 octobre 2025.

1. N°2025.12.060 : Délibération portant sur la préemption prévue par le code de l'urbanisme – Parcelles B2940 et B2942 de Monsieur TICON.

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/01/2024,

Vu la délibération en date du 20/02/2019, par laquelle le Conseil Municipal a instauré le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune,



Considérant que ladite délibération instaurait ce DPU sur une partie des zones urbaines et sur les zones d'urbanisations futures délimitées par le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur son territoire communale, en vue de mener à bien sa politique foncière, et de permettre la mise en œuvre des projets d'intérêts général tels que définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'intérêt de la commune agrandir le chemin des Plans afin de fluidifier le trafic.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

INSTAURE le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones d'urbanisations futures délimitées du territoire de la commune dont les périmètres sont délimités au Plan Local d'Urbanisme ;

PRECISE que le DPU concerne les parcelles B2940 et B2942 pour une superficie totale de 292m2

VOTE	NOMBRE
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. N°2025.12.061 : Délibération portant sur le renouvellement de la convention territoriale globales (CTG) conclue entre la caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la CCPEVA et les communes concernées.

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-159 en date du 7 novembre 2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.11.051. En date du 25/11/2022 approuvant la convention territoriale globale 2022-2026 ;

Vu le bilan de la CTG 2022-2026 présenté auprès du Bureau communautaire le 27 mars 2025 et du comité de pilotage de la démarche le 4 avril 2025 ;

Vu les propositions des groupes de travail thématiques réunis en mai et en juin 2025 ;

Considérant le projet social qui découle de la CTG 2022-2026 s'articule autour des thématiques suivantes :



- * Petite enfance
- * Enfance jeunesse
- * Parentalité
- * Accès aux droits
- * Animation de la vie sociale
- * Précarité et lutte contre les exclusions

Considérant que la présente Convention territoriale globale arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CTG est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé, conduisant les collectivités concernées et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. Le projet social de territoire peut concerner tous les secteurs d'interventions des collectivités inhérents aux thématiques prioritaires de la branche famille (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, cadre de vie et logements, accès aux droits...) et mobilise différents acteurs tels que les habitants, les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels.

Considérant que, au regard du diagnostic mis à jour et des enjeux qui en découlent, le Bureau communautaire et le comité de pilotage de la démarche, réunis le 25 septembre 2025, ont validé les axes prioritaires et objectifs de la CTG 2026-2030 suivants :

Axe 1 : Assurer une offre de services adaptée et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes

- * Objectif 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et leur famille
- * Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance à la jeunesse
- * Objectif 3 : Répondre aux besoins spécifiques concernant l'accueil de loisirs sur le plateau de Gavot
- * Objectif 4 : Développer l'offre pour les 3-12 ans et les 12-25 ans sur le territoire
- * Objectif 5 : Contribuer à l'inclusion des enfants et des jeunes porteurs d'handicap

Axe 2 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction

- * Objectif 6 : Favoriser le lien social et le lien parent-enfant
- * Objectif 7 : Développer les temps d'échange et d'information auprès des parents

Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire

- * Objectif 8 : Favoriser la mobilité des publics en difficulté
- * Objectif 9 : Lutter contre l'isolement
- * Objectif 10 : Soutenir les ménages en fragilité financière



- * Objectif 11 : Assurer l'accès aux droits, à l'information et au numérique
- * Objectif 12 : Contribuer à l'accès et au maintien dans le logement

Considérant qu'une clause de revoyure entre les parties au cours de l'année 2026 est validée en cas d'ajustements nécessaires de la CTG.

Considérant qu'en réponse à un objectif de développement et de maintien des offres de services à destination des familles du territoire, la CAF de la Haute-Savoie mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- * Les prestations de services ordinaires qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles.
- * Le bonus territoire CTG, complémentaire aux prestations de service, pour soutenir le fonctionnement des services et encourager leur développement d'activité.
- * Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

Monsieur le Maire : Dans le futur, il faudra faire attention aux compétences prises par la CCPEVA et en particulier la petite enfance où il faudra être vigilant.

Monsieur Thierry CATTANEO : Nous n'avons pas signé la convention avant ?

Monsieur le Maire : OUI en 2022. Cela répond aux demandes de la population malgré qu'on se croie un peu éloigné de tout ça sur La Chapelle mais non il y a aussi des familles en difficultés. C'est bien de faire attention et de s'en préoccuper.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré 9 POUR et 1 CONTRE (M. Thierry CATTANEO) :

APPROUVE le renouvellement de la Convention territoriale globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découle détaillés dans le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention suivant le modèle ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	NOMBRE
POUR	9
CONTRE	1
ABSTENTION	0

CDC TC



3 . N° 2025.12.062 : Délibération portant sur la demande de subvention pour classe découverte de l'école Saint Maurice d'ABONDANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R113-1 à R113-6,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le budget de l'exercice en cours,

Considérant la demande de l'école Saint Maurice ayant déposée leur demande de subvention pour l'année 2025 pour 10 élèves résidant sur la commune de la Chapelle d'Abondance pour une demande de participation financière avec comme but de classe de découverte à METABIEF (25)

Considérant les critères d'attributions de subventions qui ont été modifiés et présentés à l'ensemble des associations de la commune.

Pour rappel, en 2024 la commune à verser :

Associations	Subventions 2024 versées	Subventions 2025 proposées
Sainte-Croix des neiges	120	308
TOTAL	120	308

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE la subvention comme indiquée ci-dessus.

DIT que ces sommes seront mandatées à l'article 6574 Subventions inscrit au Budget Principal 2025.

VOTE	NOMBRE
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0



3 N°2025.12.063 : Délibération portant sur le remboursement de frais exceptionnel à M. Hervé MERCIER-GALLAY.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les condition et modalités de règlement des frais des agents territoriaux,

Considérant que la collectivité ne dispose pas de régie et de moyen de Paiement type Carte Bancaire pour un achat en urgence en l'absence de l'agent en charge de la collectivité.

Considérant que Monsieur Hervé MERCIER-GALLAY dans le cadre de ses missions a avancé les frais afin d'acheter des piles et d'utiliser le laser afin de réaliser ses objectifs de travail fixés par son responsable du CTM

Gilbert VUILLOUD : On n'a pas de compte ?

Monsieur BRACHET : Nous n'avons pas de régie.

Gilbert VUILLOUD : On n'a pas de caisse noire à la mairie ?

Monsieur BRACHET : Non tant que je serais en responsabilité de DGS il n'y en aura pas, d'autre part les caisses noires sont interdites dans les collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le remboursement de frais de 15,13€ TTC à Monsieur Hervé MERCIER-GALLAY.

VOTE	NOMBRE
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4 N°2025.12.064 : Délibération portant sur le remboursement de frais exceptionnel à M. Christophe BRACHET.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les condition et modalités de règlement des frais des agents territoriaux,

Considérant le manque d'anticipation des personnels du centre technique municipal pour la prise de carburant SP95 dans le cadre de la manifestation les Passe Portes 2025

Considérant que pour ce produit, la commune se sert à la station-service de Val Garage, fermé le vendredi après-midi,



Considérant l'avance faite par Monsieur Brachet, Directeur Général des Services avec sa carte bancaire personnelle afin de ne pas pénaliser la collectivité pour l'alimentation du groupe électrogène utilisé au profit de la manifestation Passe Portes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le remboursement de frais de 70 € TTC à Monsieur Christophe BRACHET.

VOTE	NOMBRE
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- 5 N°2025.12.064 : Délibération portant sur la certification PEFC de la gestion durant de la forêt d'une collectivité publique.

Vu la volonté de réduire les coûts de fonctionnements et d'investissements du Budget Annexe Forêts.

Vu la réflexion menée par la commission Budget Annexe Forêts

Considérant les bénéfices d'adhérer au processus de certification PEFC qui permet d'obtenir des soutiens financiers dans le cadre d'opérations d'entretien du soumis avec l'OFFICE NATIONALE DES FORETS.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Monsieur le Maire : C'est un label, dicit l'ONF, qui permet de vendre du bois à meilleurs prix et à meilleures conditions puis qu'on adhère à la PEFC et il y a beaucoup d'acheteurs de gros volume de bois qui passent par ce label pour acheter. On verra dans l'avenir si on a bien fait.

Monsieur Thierry CATTANEO : Et le coût de cette opération ?

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : 990€ + des subventions si nous n'avons pas, par exemple, des accès pour traiter des coupes dans des bois soumis, nous pouvons prétendre à des subventions pour l'aménagement de ces chemins cela évitant des coûts pour la collectivité.

Monsieur le Maire : C'est d'un côté pour vendre le bois dans de meilleures conditions car nous bénéficions d'un label et d'un autre côté c'est pour aller chercher des financements pour faire des aménagements pour sortir le bois de la forêt.



Monsieur Thierry CATTANEO : que dit la commission forêt à ce sujet ?

Monsieur Gilbert VUILLOUD : En ce qui concerne le label, ce n'est pas ce qui va avoir une incidence sur l'acheteur mais c'est une certification. C'est comme si tu achètes un poireau normal et un bio.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : L'ONF nous a fait comprendre que ce label a été mis en place par les services de l'état pour mieux vendre le bois. Cela ne veut pas dire qu'on le vendra mieux mais c'est un label qui aide à la vente.

Monsieur le Maire : C'est un gage de qualité

Monsieur Gilbert VUILLOUD : non ça concerne toute la commune

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : non c'est que le bois en vente. Est-ce que ça se vendra ou pas ? L'ONF nous dit qu'on ne vend pas car on n'est pas labellisé.

Monsieur Thierry CATTANEO : Donc la commission pense que c'est bon d'être labellisé ?

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Oui. Je ne me souviens pas que nous aurons des subventions.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Si, ils nous ont pris comme exemple de Sous le Saix, 5000€ de travaux et 1000€ à notre charge.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Donc c'est plus pour cette raison qu'on a dit OUI.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : L'ensemble des informations données par l'ONF nous ont conduit à prendre cette décision. Pour information vous avez donné une délégation à Monsieur le Maire et cette délibération est proposée pour une transparence totale. Nous n'étions pas obligés de la présenter.

Monsieur le Maire : Pour être clair, depuis 2020, on dit à l'ONF que s'il n'y a pas de rentrées d'argent, il n'y a pas de travaux de fait et depuis 2020 il y a eu très peu de dépense car il n'y a pas de vente.

Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY : c'est le 1^{er} budget forêt qu'on fait en équilibre en 2024 qui n'est pas trop mal ?

Monsieur le Maire : oui il est juste équilibré. L'ONF ont identifié du bois à prendre et le PEFC viendrait en aide pour réaliser des chemins car il n'y a pas d'accès pour extraire le bois.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Il n'y a pas que ça, il y a un plan d'aménagement qui va sur 20 ans, ils ont mis 3 ans pour le mettre en place.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Ils n'ont pas mis 3 ans mais 5 ans pour le faire.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Donc jusque-là ils ont utilisé l'ancien plan et maintenant nous avons de droit à 2000m³ minimum mais ce qu'on oublie de dire c'est qu'on leur a remis des hectares en bois soumis.

Monsieur le Maire : l'idée n'est pas de tout couper mais de le faire

Monsieur Gilbert VUILLOUD : ONF est une société d'écologiste donc il ne faut pas l'oublier. Cela se passe bien.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Il faut arriver à les vendre et trouver des acheteurs lors des sessions organisées annuellement par l'ONF car nous avons de moins en moins de scieur dans le coin.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : il y a aussi des paramètres accidentels comme les tempêtes qui viennent se greffer dessus.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

RESPECTE les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;

ACCEPTE que cette adhésion soit rendue publique ;

RESPECTE les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;

S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

ACCEPTE qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, j'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

S'ENGAGE à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;

S'ENGAGE à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

SIGNALE toute modification concernant les forêts communales et, ou sectionales engagées dans la démarche PEFC ;

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans ce cadre.

VOTE	NOMBRE
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- 6 N°2025.12.065 : Délibération portant sur la vente de la dameuse PB600 sortie du parc matériel de la commune pour réforme mécanique.

Vu la volonté de vendre le matériel PB 600 Treuil KAASBOHER,

Vu l'offre M. Nicolas VALLOIS, restaurant SAS la Folie des Neiges, 1007 route du Mont, 74360 ABONDANCE, souhaitant acquérir le véhicule Dameuse PB600 Treuil KASSBOHER,



Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

Vu la délibération n°2021-009-001 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que ce véhicule n'est plus opérationnel et n'est donc plus adapté aux besoins du Centre Technique Municipal,

Considérant la volonté de la commune de La Chapelle d'Abondance de céder ce véhicule après réforme,

Considérant le montant proposé par M. Nicolas VALLOIS, restaurant SAS la Folie des Neiges, pour acquérir le véhicule au prix de 10 000€ HT.

Monsieur le Maire : La SELCA a regardé la dameuse et suivant le devis de KAASBOHER de 60 000€. Cette machine a été achetée en 2015 pour 237 800€. Sachant que la SELCA a dû acheter une nouvelle machine. Si on était en régie, on aurait dû acheter cette dameuse nous-même.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : C'est bon, les réparations c'est tout fait, je connais le réparateur. Et il y avait une pompe qui était HS, ils ont tout enlevé, tout nettoyé et tout refait et je peux vous dire que ça a coûté 25000€ donc ils ont eu une belle machine pour 35000€.

Monsieur Thierry CATTANEO : De toute façon elle ne servait plus.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Elle aurait pu servir mais si elle passait par KASBBOHER ce n'était pas 25000€ c'est Enfin pas officiellement mais c'est Monsieur Mollier qui a fait les travaux à côté sur ces jours de congés.

Monsieur Brachet Directeur Général des services : Alors s'il y avait que 25000€ de réparation il ne fallait pas qu'on la vende.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Lui il avait une autre machine et il l'a vendu aux Lindarets pour 35000€

Monsieur le Maire : Sachant que pour changer cette machine, la SELCA a dû racheter une machine.

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR : C'est la SELCA qui a fait les travaux ?

Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT : Non c'est le propriétaire

Monsieur le Maire : Non c'est le propriétaire qui a payé les réparations et la SELCA a acheté une autre machine pour la remplacer. Sachant que si on était en régie, on aurait dû l'acheter nous. Après je ne sais pas combien coûte une PB400.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Une PB600 coûte environ 60 000€ neuve.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :



AUTORISE M. le Maire, à réformer et à céder le véhicule Dameuse PB600 Treuil KASSBOHER à M. Nicolas VALLOIS, restaurant SAS la Folie des Neiges, au prix de 10 000€ HT.

VOTE	NOMBRE
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7 N°2025.12.066 : Délibération portant sur la vente du Suzuki Jimny – Police Municipale

Considérant à la demande de la Municipalité de ne plus autoriser l'agent en poste de policier municipal d'effectuer des missions opérationnelles,

Considérant la volonté de la Municipalité de supprimer le service de Police Municipale,

Considérant le départ de l'agent en poste par voie de mutation à compter du 01 janvier 2026 au profit d'une commune d'outre-mer,

Considérant que la commune n'a plus la nécessité de disposer de matériel roulant,

Vu l'offre par mail de la commune de Châtel, 109 route du centre, 74390 CHATEL, souhaitant acquérir le véhicule Suzuki Jimny immatriculée GD-436-SL.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

Vu la délibération n°2021-009-001 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que ce véhicule n'est plus nécessaire dans l'organisation opérationnelle de la commune suite à la suppression du service.

Considérant la volonté de la commune de La Chapelle d'Abondance de céder ce véhicule à la commune voisine de Châtel.

Considérant le montant proposé par Monsieur le Maire de la commune de Châtel, pour acquérir le véhicule au prix de 27 000€ HT.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 8 POUR, 1 CONTRE (Thierry CATTANEO) et 1 ABSTENTION (Gilbert VUILLOUD) :

AUTORISE M. le Maire, à réformer et à céder le véhicule Suzuki Jimny immatriculée GD-436-SL à la commune de Châtel, au prix de 27 000€ HT.

VOTE	NOMBRE
POUR	8
CONTRE	1
ABSTENTION	1

8 N°2025.12.067 : Délibération portant sur l'aménagement du chemin de la Gaffe

Vu le code général des collectivités et notamment son article L 2334-22,

Vu la volonté de la municipalité de répondre aux exigences d'aménagement de voirie dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides,

Vu les aménagements précédents qui n'avaient pas été effectués dans leurs entières,

Vu l'entretien de cette voirie, et le déneigement effectué par la commune depuis des années, et de régulariser une situation atypique d'une voirie auparavant rurale qui desservait des habitations avec des aménagements partielles.

Vu la Délibération N°2025.10.56 portant sur le classement du chemin de la GAFFE dans la Voirie Communale

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements pérennes après classement du chemin le GAFFE en voirie communale,

Considérant que l'ensemble des voiries communales soit traité également sur la partie entretien préventif et curatif,

Considérant l'étude d'aménagement de cette voirie,



Monsieur le Maire : L'idée est de faire ces aménagements mais en 2026, d'autres travaux seront à ajouter suivant le budget 2026.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Je précise que d'anciens propriétaires ont bénéficié de travaux alors que celui-ci était un chemin rural, la loi l'interdit. Donc ce que les autres propriétaires ont bénéficié avant, les autres propriétaires des nouvelles parcelles urbanisées doivent en bénéficier après. Sachant que c'était un des rares chemins ruraux déneigés alors que certaines voiries communales ne le sont pas.

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR : Il a toujours été déneigé celui-là ?

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Oui de chez Monsieur Yvan VUILLOUD jusqu'à la route du Rys.

Monsieur le Maire : Comme chez Patrice BENAND.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Une personne bien intentionnée a contacté Monsieur Patrice BENAND et celui-ci m'a contacté donc nous devons déneiger le chemin.

Monsieur le Maire : Ce qui est normal

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Donc vous devrez goudronner et éclairer ce chemin, si l'on souhaite être en cohérence avec le classement des voiries communales.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Après on pourra le déclasser ?

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Oui mais il faudra une enquête publique.

Monsieur Thierry CATTANEO : Le chemin de la déchèterie au pont à CAMILLE est communal.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Non c'est du privé. Avant la déchèterie c'est communale et après c'est privé.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Mais le chemin qui part de chez toi Jean-Jacques et le pont c'est quoi ?

Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY : C'est privé

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : avec une partie publique avec les chemins de bords de Dranse. C'est là la complexité car des gens passent sur le pont des bords de Dranse qui est public sur un terrain privé.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Oui mais il ne faut pas oublier que le pont a été fait par la commune, c'est Tintin qui l'a fait.

Monsieur Brachet : le problème c'est que la CCPEVA nous demande de l'entretenir alors que ce n'est pas la propriété de la commune.

Monsieur le Maire : Oui moi aussi je croyais. Comme certains terrains qui ne sont pas régularisés.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Oui comme nous, comme pour chez Nester, c'était au « tape la main » et voilà.

ARRIVÉE DE M. VALÉRY CRUZ-MERMY à 18h58.

Monsieur le Maire : On parlait de ton pont

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY : C'est un pont communal. Il est sur moi mais il ne m'appartient pas.

Monsieur le Maire : Donc le pont est sur toi mais il ne t'appartient pas ?

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY : Je suis propriétaire des deux côtés du pont. Il est communal, il a été fait par la commune. Paul SEDOUX avait fait des échanges car il n'était en aucun cas d'actualité que la



commune refasse le pont. Donc les terrains de l'autre côté ont été échangés avec la commune pour avoir un passage.

Monsieur le Maire : Il y a un acte notarié ?

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY : Oui et le pont a été refait par la commune.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Je ne vous dis pas que le pont n'a pas été refait par la commune, je vous dis que sur le cadastre, il n'appartient pas à la commune. la CCPEVA m'a dit que ce n'était pas la commune le propriétaire, d'ailleurs ils ont refait des travaux de sécurisation cette été dans le cadre de l'entretien des bords de Dranse.

Monsieur le Maire : Donc on va se renseigner.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Donc ce que Monsieur Valéry CRUZ dit c'est que s'il est utilisé pour le passage, c'est les collectivités qui doivent les entretenir.

Monsieur le Maire : Donc il est sur ton terrain, il est donc privé.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY : Moi je vous dis que le pont n'est pas à moi.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : le pont n'est pas à la commune sur le cadastre.

Monsieur Valéry CRUZ-MERMY : Je suis propriétaire du terrain mais pas du pont qui est dessus. Car si c'était M. SEDOUX ou nous qui l'avions fait, on l'aurait bien fait.

Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT : Il faudra faire changer le nom du pont.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Finalement il n'appartient pas à Valéry mais à la fin il lui appartient. Pour revenir sur le sujet de la GAFFE, un plan de bornage sera réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE que des travaux d'aménagement soit effectuée en 2026

AUTORISE à lancer une consultation pour des travaux d'aménagement de voirie sur la Voirie Communale
Chemin de la Gaffe.

Monsieur le MAIRE informe le conseil municipal qu'un plan de financement sera présenté en 2026 pour cet aménagement.

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

9 N°2025.12.068 : Délibération portant sur les travaux DECI sur la route du Rys –

AJOURNÉE



10 N°2025.12.069 : Délibération portant sur la décision modificative n°2 Budget Principal 2025

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2025,

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Vote la Décision Modificative N° 2 au Budget Principal 2025 suivante :

Section d'Investissement

Recettes

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits avant DM N° 2	Décision Modificative N°2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 048 205.00 €	55 000.00 €	2 103 205.00 €
		TOTAL RECETTES		55 000.00 €	

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits avant DM N° 2 (RAR + Vote)	Décision Modificative N°2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
23	2313	OP 38 Réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville	2 869 555.00 €	52 900.00 €	2 922 455.00 €
21	21351	Inst. Générales, agenc., aménagements des constructions (CentralePPMS)	0.00 €	2 100.00 €	2 100.00 €
		TOTAL DEPENSES		55 000.00 €	

Section de Fonctionnement

Recettes

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits avant DM N° 2	Décision Modificative N°2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
70	70328	Autres droits de stationnement et de location	7 820.00 €	2 000.00 €	9 820.00 €
70	70878	Remboursements de frais par des tiers	62 700.00 €	19 000.00 €	81 700.00 €
73	73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	85 000.00 €	24 000.00 €	109 000.00 €
75	752	Revenus des immeubles	124 000.00 €	10 000.00 €	134 000.00 €
		TOTAL RECETTES		55 000.00 €	

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits avant DM N° 2	Décision Modificative N°2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
023	023	Virement à la section d'investissement	2 048 205.00 €	55 000.00 €	2 103 205.00 €
		TOTAL DEPENSES		55 000.00 €	

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Pour information nous attendons des avenants des différentes entreprises concernant le marché de la nouvelle mairie. Ce soir nous avons reçu un seul avenant.

Comme nous n'avons pas eu la totalité des avenants de la part des entreprises et signé de la maîtrise d'œuvre et en accord avec Monsieur le MAIRE, l'ensemble des avenants positifs seront payés en 2026 car à partir du 16 décembre nous ne pouvons plus payer. Je précise que certaines entreprises veulent nous faire payer des choses en double mais on contrôle et heureusement car sinon nous aurions eu de sacrés avenants. Donc de demain jusqu'au 15 janvier 2026, nous ne pourrions pas payer Monsieur le Maire : J'ai exprimé mon mécontentement à M GIROD car c'est une charge de travail énorme pour les services. Ce n'est pas mon habitude mais je vais être virulent lors de la prochaine réunion.

- 11 N°2025.12.070 : Délibération portant sur la décision modificative n°2 Budget Remontées Mécaniques 2025.

Vu le Budget Primitif du Budget annexe « Remontées Mécaniques » 2025,

Vu l'état de l'actif,

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires pour permettre la constatation de valeurs nettes comptables de biens sortis, et une correction d'écritures d'amortissements de l'actif,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Vote la Décision Modificative N° 2 au Budget annexe « Remontées Mécaniques » 2025 suivante :

**Section de Fonctionnement****Recettes**

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits avant DM N° 2	Décision Modificative N°2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
75	757	Redevance du fermier	38 279.52 €	1 968.03 €	40 247.55 €
042	7811	Reprises sur amortissements des immos	0.00 €	44 973.68 €	44 973.68 €
		TOTAL RECETTES		46 941.71 €	

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits avant DM N° 2	Décision Modificative N°2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
042	675	Valeurs nettes comptable des éléments d'actif	104 014.24 €	1 968.03 €	105 982.27 €
042	6811	Dotations aux amortissements	679 734.00 €	44 973.68 €	724 707.68 €
		TOTAL DEPENSES		46 941.71 €	

Section d'Investissement**Recettes**

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits avant DM N° 2	Décision Modificative N°2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
040	28153	Amortissements	532 169.51 €	44 973.68 €	577 143.19 €
040	2153	Installations à caractère spécifique	104 014.24 €	1 968.03 €	105 982.27 €
		TOTAL RECETTES		46 941.71 €	

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits avant DM N° 2	Décision Modificative N°2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
040	28151	Amortissements	0.00 €	44 973.68 €	44 973.68 €
23	2315	Travaux en cours	174 014.24 €	1 968.03 €	175 982.27 €
		TOTAL DEPENSES		46 941.71 €	

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

12 N°2025.12.071 : Délibération portant sur la modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,



Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : On doit le tenir à jour ?

Monsieur BRACHET : C'est une obligation règlementaire qui a été mis en place par mes soins depuis que je suis DGS , sachant qu'un tableau des effectifs correspond aux effectifs réels de la collectivité et doit être en cohérence avec les moyens budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-dessous :

		Budgétaire	Pourvu	Non Pourvu	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Agent - Service	Poste Vacant Non pourvu
<i>Filière Administrative</i>								
Catégorie A		0	0	0	0	0		
Catégorie B		0	0	0	0	0		
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{er} classe	1	1		TC		Mme Valérie Thérin Accueil, comptabilité, agence postale communale, urbanisme, polyvalent administration générale	
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		TC		Mme Laëtitia Cruz-Mermy DGA, RH, Responsable pôle administration général, Assistante de prévention	
	Adjoint Administratif	1	1		TNC (80%)		Mme Valerie Sandian-Mouthon Accueil, état civil, urbanisme, polyvalent administration générale	



	Adjoint Administratif	1	1		TNC (33%)	1	Mme Isabelle Cruz-Mermy Accueil bibliothèque et exposition	
	Agent administratif Communication/animation	1	1		TC	1	Madame Céline Vilarinho Agent en charge de la communication et de l'animation	
	TOTAL Filière administrative	5	5					
Filière Technique								
Catégorie A		0						
Catégorie B	Technicien	1	1		TC	1	Monsieur Philippe Narguet Responsable du Pôle Centre Technique Municipal	
	Technicien	1	1		TC	1	Monsieur Hervé Mercier-Gallay Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 1er Classe	1	1		TC		Monsieur Laurent Avocat- Maulaz Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
	Adjoint Technique	1	1		TNC (50%)		Monsieur Sébastien Bressoud Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Sophie Folliet Agent de Restauration Scolaire	
	Adjoint Technique	1	0		TC		Mme Sylvie Froment Agent responsable des salles ; cantine, entretien des locaux	En disponibilité
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Kelly David Agent responsable des salles ; cantine, entretien des locaux	
	Adjoint Technique	1	0		TC	1	Agent d'entretien des locaux	Non pourvu
	Adjoint Technique	1	0				Agent faisant la fonction d'ATSEM Mme Stéphanie Migeon	En disponibilité
	Total filière technique	10	7					



<i>Filière médico-sociale</i>							
Catégorie C	Atsem ppal 2ème classe	1	1		TC		Mme Cindy Vuarand ATSEM - Entretien des locaux - Assistant de prévention
TOTAL Filière médico-sociale		1	1				
<i>Filière police municipale</i>							
Catégorie A		0					
Catégorie B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	0		TC		Monsieur Christophe Brachet Mutualisation de Poste sur les postes de Directeur Général des Services et Directeur des Services Techniques
Catégorie C		0					
	Total filière police municipale	1	0				
TOTAL GENERAL		16	12				

DIT QUE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE l'autorité territoriale ou un représentant à signer tout acte y afférent ;

CHARGE l'autorité territoriale ou un représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

13 N°2025.12.072 : Délibération portant sur l'adhésion à la cotisation Portes du Soleil.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la volonté de la Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE de reprendre la compétence animation depuis 2022,

Vu la décision de conseil communautaire du pays d'Evian et Vallée d'Abondance de retransférer la compétence animation au profit des communes de BERNEX et LA CHAPELLE D'ABONDANCE,



Vu l'avis de la CLECT du 14 avril 2025 concernant la reprise des animations par les communes de BERNEX et la CHAPELLE D'ABONDANCE, ainsi que les modalités financières de l'AC 2025 et 2026,

Vu la Délibération 2025.10.51 portant sur l'adoption du rapport de la CLECT du 30 Octobre 2025 relatif aux animations touristiques,

Considérant que pour l'année 2025 la cotisation des Portes du Soleil n'a pas été prise en compte financièrement par la Communauté de Communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance malgré que cette charge leur incombe étant une compétence touristique,

Considérant que la commune étant une station touristique avec deux domaines alpins et un domaine nordique, mais que la commune de la chapelle d'abondance fait partie du domaine des portes du soleil, la commune de la Chapelle d'Abondance doit être impérativement à jour auprès de la marque Portes du Soleil.

Considérant les discussions en cours avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et la Commune de la Chapelle d'Abondance afin de régulariser cette situation issue d'un transfert de compétence tourisme qui n'a pas été aboutie, ni formalisé dans sa complétude par la mise en place d'une convention et de la prise en compte d'élément important tel que les cotisations aux marques par la CCPEVA.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : suite au transfert de compétence liés aux tourisms Toutes les marques telles que celle des Portes du Soleil des stations touristiques doivent être prises en charge par la CCPEVA et déduites de l'attribution de compensation après avoir fait l'objet d'un avis de la CLECT.

Donc on régularise pour cette année mais à partir de l'année prochaine, les choses seront faites dans les règles dans le cadre d'une remise à plat du transfert non abouti.

Monsieur le Maire : Ils ont tout regardé et nous aussi on a regardé que la CCPEVA nous doit des frais pour l'entretien des bâtiments communaux mis à disposition dans le cadre du transfert, les frais des fluides et réparations réalisés sur le budget fonctionnement ou investissement, mais la prise en compte des contrats de maintenance liés à l'utilisation des locaux.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Informe que cette délibération d'un recours du Contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE à titre exceptionnel de régler la cotisation auprès de la marque des portes du soleil pour l'année 2025 pour un montant de **8929 €**.

VOTE	NOMBRE
POUR	11



CONTRE	0
ABSTENTION	0

14 N°2025.12.073 : Délibération portant sur les tarifs secours sur et hors-pistes et transports sanitaires hiver 2025/2026.

Vu l'article L 2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions conclues avec les de transports sanitaires tant héliportés que par ambulances,

Considérant l'obligation d'organiser les secours sur les domaines skiables ou hors-pistes mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins appropriés à l'état de la personne accidentée comme le stipule la circulaire du 4 décembre 1990 du Ministère de l'Intérieur, publiée au Journal Officiel du 29 janvier 1991 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Considérant que les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) peuvent intervenir en cas de carence constatée ;

Considérant les propositions de la SAS EVASAN – AMBULANCES URGENCES 74 THONON ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus ;

VOTE les tarifs ci-dessous pour la saison d'hiver 2025/2026 sur le territoire de la commune :

SKI ALPIN – SUR LES PISTES BALISEES :

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction du barème suivant :
FRONT DE NEIGE : Domaine du CRET BENI ou de BRAITAZ : 74,00 €

ZONE RAPPROCHEE A : Domaine du CRET BENI

- Piste du Dahu : 296,00 €

ZONE RAPPROCHEE A : Domaine de BRAITAZ

- Périmètre près du poste retour Télécabine de La Panthiaz : 296,00 €

ZONE ELOIGNEE B : Domaine du CRET BENI

- Piste de l'Ourson : 521,00 €



- Piste du Pingouin : 521,00 €
- Piste du Bamby : 521,00 €
- Piste du Renard : 521,00 €
- Piste du Sanglier : 521,00 €
- Piste du Husky : 521,00 €
- Piste de l'Hermine : 521,00 €
- Piste du Cerf : 521,00 €

ZONE ELOIGNEE B : Domaine de BRAITAZ

- Toutes les autres pistes de ski : 521,00 €

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Les interventions exceptionnelles avec usage d'un engin auto moteur ou hélicoptère seront facturées selon frais réels, étant entendu que pour l'intervention d'hélicoptère de l'Etat, aucune participation ne sera demandée.

Transport sanitaire hélicoptéré vers le cabinet médical *	
Sans treuillage (monoturbine)	813 €
Sans treuillage (biturbine)	1 423 €
Avec treuillage (biturbine) inclus un cycle de treuil	2 245 €
Transport sanitaire hélicoptéré vers l'hôpital *	
Thonon	2 761 €
C.H.A.L. / Sallanches	3 420 €
Annecy / Genève	3 829 €
Grenoble	8 584 €
Dépose médecin sans transfert (monoturbine) **	1 516 €
Dépose médecin sans transfert (biturbine) **	1 908 €
Hélicoptérés	
Cycle de treuillage à rajouter au tarif du secours type	+ 703 €

* Tarif venant en plus de l'intervention du transport sanitaire

** Tarif venant en plus de l'intervention de l'équipe de secouriste

Intervention du service des pistes lors d'un hélicoptère suisse : le secours sera facturé selon la zone concernée (front neige, zone rapprochée, zone éloignée, hors-pistes).

SECOURS HORS PISTES	
Barquette	1 042 €



Pisteur (Taux horaire)	58 €/heure
Chef d'équipe (Taux horaire)	73 €/heure
Chenillette (Taux horaire)	211 €/heure
Scooter (Taux horaire)	67 €/heure

SKI DE FOND – SUR LES PISTES BALISEES

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction du barème suivant :

- Sur les pistes : 521,00 €

SKI DE FOND – EN DEHORS DES PISTES BALISEES : 1 042,00 €

FRAIS ADMINISTRATIF : frais de dossier par secours : 70,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder au remboursement des frais de secours ;

FIXE, par ailleurs, le montant du secours Domaine skiable du Crêt Béni ou de Braitaz ou domaine ski nordique/Cabinet médical ou hôpital le plus proche pour la saison d'hiver 2025/2026 :

1. **à 312 €** dans le cas d'un transport du bas des pistes des domaines skiabiles de La Chapelle d'Abondance jusqu'au cabinet médical de La Chapelle d'Abondance ;
2. **à 360 €** dans le cas d'un transport du bas des pistes des domaines skiabiles de La Chapelle d'Abondance jusqu'aux cabinets médicaux de Châtel et d'Abondance ;
3. **à 528 €** dans le cas d'un transport du bas des pistes des domaines skiabiles de La Chapelle d'Abondance jusqu'aux hôpitaux de THONON-LES-BAINS ;
4. **à 120 €** dans le cas du transport du 2e blessé dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiabiles de La Chapelle d'Abondance jusqu'aux cabinets médicaux de La Chapelle d'Abondance, d'Abondance et de Châtel ;
5. **à 168 €** dans le cas du transport du 2e blessé dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiabiles de La Chapelle d'Abondance jusqu'aux hôpitaux de THONON-LES-BAINS ;
4. **à 230 €** dans le cas de carence d'ambulances privées et donc de l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ;

DECIDE d'adopter le principe du remboursement des frais de secours que la commune a engagé à l'occasion de l'évacuation des blessés conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus ;

ACCEPTE que l'ensemble des différentiels entre les tarifs réglés au prestataire et ceux remboursés par le client seront pris en charge par la SELCA, délégataire de la commune, sur le territoire de la commune.



AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des sommes pour les transports par ambulance privée, ou au remboursement pour le transport par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas de carence d'ambulances privées.

Le remboursement des frais de secours et transports sanitaires engagés par la commune s'effectuera auprès du Receveur Municipal de la commune en Trésorerie de THONON-LES-BAINS.

La présente délibération sera affichée en mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Les ambulances privées de Châtel peuvent intervenir sur La Chapelle ?
Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Uniquement en cas de non disponibilité des ambulances EVASAN. C'est arrivé une fois l'hiver dernier. Mais elle doit poser les patients au cabinet de La Chapelle d'Abondance. Sauf observation médical.

Madame Audrey CREPY-BANFIN : On peut choisir son lieu de « dépose » uniquement si un skieur est sur un domaine autre que son lieu de résidence/séjour.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : L'hiver nous avons des transports d'hélicoptères privés et l'été, se sont des interventions d'hélicoptères publics. Ce n'est pas normal.

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Questions diverses.

1/ Question de M. Thierry CATTANEO : Je reviens sur la question d'informer les contribuables, par voies d'affichage et/ou de réseaux sociaux, sous 8 jours fin de réunion sans attendre le délai des 2 mois du contrôle de légalité. Le PV du dernier Conseil n'est toujours pas affiché ?

La signature du compte-rendu est en premier par le secrétaire puis par le Maire.

Monsieur Brachet Directeur Général des Services : Commune de moins de 1000 habitants donc pas de règlement intérieur obligatoire. Actuellement, on doit gérer tellement de problèmes que c'est compliqué. Pour rédiger tous les documents dans le délai à la vue de la charge de travail de l'ensemble des agents du Pôle Administration Générale, Je vous rappelle que c'est au secrétaire de rédiger les comptes-rendus, aujourd'hui ce sont les agents du Pôle Administration Générale qui les rédigent en qualité de Secrétaire Adjoint de Séance

Monsieur le Maire : Il faut bien se dire les choses, c'est que les agents ont énormément de travail. C'est un choix d'avoir peu de personnel mais c'est compliqué.

Monsieur Thierry CATTANEO : mais quel est le délai

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Le compte-rendu doit être rédigé rapidement présenter au secrétaire et au président de séance pour signature, et publication affichage sous 8



jours, rappel des textes par Le DGS de la Commune : En application de l'article L. 2121-25 du CGCT, le compte rendu est affiché dans un délai d'une semaine suivant la réunion du conseil municipal. Il appartient au maire de préparer les extraits et de faire procéder à l'affichage à la porte de la mairie.
Monsieur Fabrice LEBRASSEUR : Mais depuis qu'on enregistre les comptes-rendus, n'y a-t-il pas trop d'informations ?

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : dit qu'il faut assumer ses propos dès lors que l'on est élu, cette nouvelle modalité de rédaction est issue d'une scission de la majorité actuelle et le nouveau conseiller d'opposition Monsieur CATTANEO a demandé la retranscription de l'ensemble des conseils municipaux ce qui a été accepté depuis le mois d'avril par l'ensemble du conseil municipal. J'insiste une retranscription intégrale est faite pour une totale transparence, d'ailleurs ce qui aurait dû toujours être le cas, dans la rédaction des comptes rendus des Conseils Municipaux .

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR : Cela fait un peu pièce de théâtre.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Cela peut paraître pièce de théâtre mais ce ne sont que les propos des personnes élus lors de la mandature 2020-2026 , Cela vous oblige à apprendre à communiquer d'une manière plus cadrée et à prendre une posture de conseiller municipal, et la maîtrise des sujets présentés.

Monsieur le Maire : Vous ne regardez jamais les conseils municipaux importants ? Moi je vais voir à Thonon, ils sont en directs. A Paris c'est pareil, ains que dans d'autres villes qui appliquent la transparence.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : la retranscription actuelle est un choix politique depuis la scission de la majorité en avril 2025, mais cela devrait être ainsi afin de permettre une meilleure transparence sur la fidélité et l'intégralité des propos qui sont tenus lors des séances et cela permet de voir la position des élus(ues) au cours du mandat sur l'ensemble des sujets évoqués.

Monsieur Gilbert VUILLLOUD : Donc le secrétaire de séance doit notifier tout. A Thonon, ce n'est pas le secrétaire qui écrit tout le conseil.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : Non mais la fonction de secrétaire de séance permet de s'assurer de la fidélité des propos tenus lors d'une séance du conseil municipal, et de ne pas travestir la réalité des discussions.

Par exemple, lors d'un conseil municipal Monsieur Blanc, conseiller municipal a relu le compte rendu et me dit que ce n'est pas lui qui avait tenu les propos mais Monsieur Vuilloud qui a tenu ces propos. J'ai ressorti l'enregistrement en sa présence et c'était bien Monsieur Blanc qui avait parlé. Cela vous oblige à faire attention aux propos tenus.

Monsieur Gilbert VUILLLOUD : On passe d'un extrême à l'autre.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services évoque que cela fait partie de la transparence.

2/Question de M. Thierry CATTANEO : Embâcles. Le SIAC/GEMAPI a entrepris des coupes de bois le long de la Dranse. Bien que cette action ne soit pas de la responsabilité de la commune, pour moi, le moment a été mal choisi du fait des changements de temps à cette époque de l'année. Il aurait été préférable d'effectuer cette opération en fin d'été. De gros arbres ont été enlevés en laissant les petits arbres et branches cassés dans le cours d'eau, ce qui ne va pas manquer de faire des



embâcles supplémentaires lors de la prochaine crue. De plus, les grosses souches devaient être débarrassées, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur le Maire : C'est une opération GEMAPI, ils viennent quand ils peuvent mais au moins c'est fait.

Monsieur BRACHET Directeur Général des Services : une seule entreprise à postuler au marché du SIAC. Donc l'entreprise qui a eu le marché intervient quand ils peuvent sachant qu'ils ont un vaste secteur.

Monsieur Thierry CATTANEO : Ils pouvaient aussi enlever les bois.

Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT : Je précise que les bois doivent être enlevés par le propriétaire.

3/ Question de M. Thierry CATTANEO : Terrain des Plagnes. Malgré mes questions des **25 mai et 25 septembre 2025, aucune réponse de la CCPEVA ou de la mairie**, ne m'est parvenue depuis plus de six mois. Cette absence totale de position, même pour répondre par oui ou par non, interroge sérieusement la volonté de traiter ce dossier et laisse la population perplexe voir de laisser supposer de la collusion sur ce dossier à la vue du propriétaire du terrain.

Dans le même temps, apparaissent des **bornes électriques**, des **poteaux d'éclairage** en plus des **cuves à carburant** installées fin 2024, laissant supposer l'aménagement d'un **parc de bus**. **Existe-t-il, oui ou non, un dossier ? Et, le cas échéant, où en est-il réellement.** Sans réponse claire le soir du Conseil, je saisisrai le **Préfet** (contrôle de légalité), la **CADA**, voire le **Tribunal administratif**.

Monsieur le Maire : J'ai reçu la réponse par mail de Madame Guénin le 3 décembre 2025. Suite à ce retour, j'ai demandé à Monsieur Brachet de préparer un courrier afin que le propriétaire se mette en conformité avec les règles d'urbanisme. Et on va s'occuper de ce dossier et je te l'enverrai par mail.

4/ Question de M. Jean-Louis MECCA : Avons-nous pris une délibération pour l'installation des saisonniers.

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur Jean-Louis MECCA : Le parking de l'Ariot se remplit et ils se passent le message. Il y a 5 camions avec 9 chiens. Savoir ce que l'on fait ?

Monsieur le MAIRE répond en disant qu'il va prendre un arrêté pour interdire le stationnement des saisonniers en Camion.

Monsieur Gilbert VUILLAUD : On avait dit qu'on ne les accepte pas, donc maintenant on laisse faire

Monsieur le Maire : On va s'en occuper.

Monsieur Jean-Louis MECCA : On est toujours commune classée ?

Monsieur le Maire : NON.

Monsieur Jean-Louis MECCA ce n'est parce que l'on n'est pas classé que l'on doit tout accepter, nous sommes quand même une station village.

5/ Monsieur le Maire informe : Prochain conseil municipal : le 23/12/2025

6/ Monsieur le Maire informe : Cabinet médical : L'entreprise Bertrand est sur place.



Monsieur Brachet : Le maître d'œuvre n'avait pas prévu les meubles d'évier. L'entreprise Bertrand nous les réalise gratuitement. Pour information l'entreprise VERGORI, la facture n'est pas payée totalement.

Fin de séance à 20 H 08
Le secrétaire de séance,
Thierry CATTANEO

Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ

